



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24662
14 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les cas ci-après de violations par l'Iraq des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays.

1. Le 5 mai 1992, 20 véhicules irakiens ont été repérés alors qu'ils se dirigeaient des points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan vers Kuh Maroo et pénétraient dans le no man's land au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
2. Le même jour, entre 9 h 50 et 10 heures, une grue irakienne en activité a été observée au point de coordonnées QA 30-81 sur la carte de Nahr-Anbar, à l'ouest de la borne frontière 22/30.
3. Le 6 mai 1992, 20 véhicules irakiens ont été repérés alors qu'ils se dirigeaient des points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan vers Kuh Maroo et pénétraient dans le no man's land au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
4. Le 7 mai 1992, trois soldats irakiens à bord d'un véhicule de patrouille équipé d'appareils de communication sans fil, ont pénétré dans le no man's land au point de coordonnées QA 701-212 en direction du point QA 102-515 sur la carte de Chazabeh, au sud de la borne frontière 16. Après y avoir inspecté les casmates construites, ils ont quitté la zone.
5. Le 9 mai 1992, 13 véhicules irakiens ont été observés alors qu'ils circulaient à proximité des points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
6. Le 10 mai 1992, quatre soldats irakiens ont été repérés alors qu'ils creusaient une tranchée au point de coordonnées NC 522-972 sur la carte de Kharatha, à l'ouest de la borne frontière 46.

7. Le même jour, des soldats iraqiens ont été repérés alors qu'ils aménageaient un poste d'observation et des positions de défense aux points de coordonnées QA 010-924 et QA 017-940 sur la carte de Meimeh, au sud de la borne frontière 24/2 et 24/3.
8. Le 11 mai 1992, 23 véhicules iraqiens ont été observés alors qu'ils se déplaçaient à proximité des points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, entre le village de Kakhlan et Kuh Maroo au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
9. Le 12 mai 1992, 25 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient aux points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
10. Le 13 mai 1992, 23 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient dans le no man's land aux points de coordonnées NE 96-51 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
11. Le 14 mai 1992, 16 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient dans le no man's land aux points de coordonnées NE 96-51 et NE 98-51 sur la carte de Marivan au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
12. Le 15 mai 1992, à 17 heures, 20 soldats iraqiens munis de leur équipement complet ont été déposés et postés aux points de coordonnées ND 395-109 et ND 398-112 sur la carte de Khosravi, à l'ouest de la borne frontière 55/3 et 54/4 dans le no man's land.
13. Le 16 mai 1992, 21 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient dans le no man's land aux points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
14. Le 17 mai 1992, 27 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient dans le no man's land entre les points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
15. Le 18 mai 1992, à 8 h 50, 15 soldats iraqiens ont été repérés alors qu'ils inspectaient la zone située au point de coordonnées NC 505-835 sur la carte de Seizdeh, dans le no man's land et à l'ouest de la borne frontière 46/6.
16. Le même jour, 15 soldats iraqiens ont été observés à l'entraînement dans le no man's land au point de coordonnées ND 414-102 sur la carte de Khosravi, à l'ouest de la borne frontière 55/1.
17. Le 19 mai 1992, 18 véhicules iraqiens ont été repérés alors qu'ils circulaient à proximité des points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan, dans le no man's land et au nord de la borne frontière 94/6 et 95.

/...

18. Le 20 mai 1992, à 10 heures, cinq soldats iraquiens à bord d'une jeep blanche sont partis de la fourche de Khaneh-Kharabeh au point de coordonnées NC 426-663 sur la carte de Naft-Shahr dans le no man's land, en direction du poste de garde de Chalani au point de coordonnées NC 431-655 sur la carte de Naft-Shahr. Après une heure d'observation, ils ont quitté la zone.
19. Le même jour, à 12 h 40, un véhicule iraquien transportant six soldats iraquiens a été repéré alors qu'il circulait à proximité du point de coordonnées PB 353-435 sur la carte du mont Tunel dans le no man's land au sud de la borne frontière 25/11 dans la zone de Changouleh. Il s'est arrêté pendant 10 minutes pour déposer cinq de ses passagers puis est reparti en direction de l'ouest.
20. Le même jour, 12 soldats iraquiens ont été repérés dans la zone des points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
21. Le 21 mai 1992, neuf véhicules iraquiens ont été repérés alors qu'ils circulaient aux points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan dans le no man's land - entre le village de Kakhlan et Kuh Maroo au nord de la borne frontière 94/6 et 95.
22. Le même jour, entre 8 heures et 10 h 30, deux groupes de 10 et 15 soldats iraquiens ont été repérés alors qu'ils construisaient des casemates aux points de coordonnées ND 407-105 et ND 404-102 sur la carte de Khosravi dans le no man's land et à l'ouest de la borne frontière 55/1.
23. Le même jour, à 14 h 15, 15 soldats iraquiens et un Iraquien en civil à bord d'un autobus ont pénétré dans une base située au point de coordonnées QA 300-810 sur la carte de Nahr-Anbar à l'ouest de la borne frontière 22/30 dans la zone de Sharhani. Ils ont quitté la zone après l'avoir inspectée.
24. Le même jour, à 18 h 15, des soldats iraquiens ont commencé à poster des troupes fraîches aux points de coordonnées NC 682-241, NC 51-01 et NC 70-23 sur la carte de Kani-Sheikh et Halaleh au sud de Abu Gharib Kuh, au nord des hauteurs de Meimak et au nord-ouest de la borne frontière 39 et 39/1 dans le no man's land.
25. Le 22 mai 1992, 12 membres du Parti démocrate dissout (qui reçoit de l'Iraq un appui financier et des armes) ont été repérés au point de coordonnées NF 25-26 sur la carte d'Alavan, au nord de la borne frontière 116/2 et au nord-ouest de la borne frontière 116/3 dans le no man's land.
26. Le 23 mai 1992, 20 véhicules iraquiens ont été repérés alors qu'ils circulaient aux points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan, dans le no man's land et à proximité de la borne frontière 94/6 et 95.
27. Le même jour, à 8 heures, un véhicule iraquien transportant 22 soldats s'est arrêté au point de coordonnées QA 017-940 sur la carte de Meimeh dans le no man's land et au sud-ouest de la borne frontière 24/2, et a déposé 12 de ses passagers.

/...

28. Le 24 mai 1992, 16 véhicules irakiens ont été repérés alors qu'ils circulaient aux points de coordonnées NE 96-53 et NE 98-51 sur la carte de Marivan, dans le no man's land entre Kakhlan et Maroo, à proximité de la borne frontière 94/6 et 95.

29. Le 25 mai 1992, 27 véhicules irakiens ont été repérés aux points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan dans le no man's land, à proximité de la borne frontière 94/6 et 95.

30. Le 26 mai 1992, 25 véhicules irakiens ont été repérés aux points de coordonnées NE 98-51 et NE 96-53 sur la carte de Marivan alors qu'ils se rendaient de Maroo à Kakhlan dans le no man's land, à proximité de la borne frontière 94/6 et 95.

31. Le même jour, deux officiers irakiens à bord d'une jeep de commandement ont commencé à inspecter la zone située entre les points de coordonnées NC 61-29 sur la carte de Kani-Sheikh, au sud de la borne frontière 39/7 et NC 64-27 sur la carte de Kani-Sheikh, au sud-ouest de la borne frontière 39/4 et au sud de la borne frontière 39/5 dans le no man's land.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
